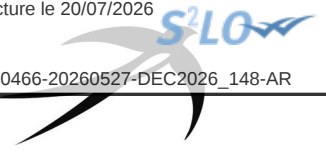


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2026_148

Direction : **Direction Finances**

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 26-07 relatif à l'assistance à la Ville pour l'élaboration des menus et la gestion de l'approvisionnement en denrées alimentaires des établissements de la petite enfance

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

Vu la délibération n°2026-05 du 28 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'assistance à la Ville pour l'élaboration des menus et la gestion de l'approvisionnement en denrées alimentaires des établissements de la petite enfance ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal LE PARISIEN.FR - Ed du 92 et sur la plateforme marches-publics.info, le 16 mars 2026 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société **GV RESTAURATION SERVICES** est économiquement la plus avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 - D'ATTRIBUER le marché à la société **GV RESTAURATION SERVICES** sise 5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE pour un montant global et forfaitaire mensuel pour les quatre crèches de 751,96 € € HT.

Article 2 - Le marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2026 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure. Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an et il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 3 - DE SIGNER les pièces constitutives des marchés.

Article 4 - DE DIRE QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260527-DEC2026_148-AR



Article 5 - La présente décision sera notifiée aux sociétés intéressées, inscrites au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation on sera adressée à Madame la Comptable Publique assignataire de la Ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 19 mai 2026

La Maire,

Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ville de Malakoff

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Assistance à la Ville pour l'élaboration des menus et la gestion de
l'approvisionnement en denrées alimentaires des établissements de la
petite enfance (hors confection des repas et hors paiement des
fournisseurs)

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

.

NOTIFIE LE

..... / /
.....

Mairie de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée de l'accord-cadre.....	6
5.1 - Durée du contrat	6
5.2 - Reconduction	6
6 - Paiement	6
7 - Avance.....	7
8 - Signature	7
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	10

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Madame Chantal CAVAUD, Responsable du Service de gestion comptable de Montrouge, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTROUGE

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

☒ Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Isabelle CHATRIAN
Agissant en qualité de	Directrice Générale

☐ m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

☒ engage la société .GV RESTAURATION SERVICES sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	GV RESTAURATION SERVICES
Adresse	5 avenue Georges Bataille 60330 LE PLESSIS-BEDELVILLE
Courriel	marchespublics@gvrestaurationservices.com
Numéro de téléphone	03 44 58 14 21

Numéro de SIRET	402 719 595 00074
Code APE	5629B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR32 402719595

☐ Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- ☐ du groupement solidaire
- ☐ solidaire du groupement conjoint
- ☐ non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement a pour objet une prestation de services d'assistance à la Ville pour l'élaboration des menus et la gestion de l'approvisionnement en denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas dans les établissements de la petite enfance.

Le marché porte exclusivement sur une mission d'assistance et de coordination. Il ne constitue pas un marché de fourniture directe de denrées alimentaires ni un marché de restauration collective.

Le titulaire intervient en appui de la collectivité pour :

- l'élaboration des menus adaptés aux besoins nutritionnels du jeune enfant et la participation aux commissions de menus ;

(1) Date et signature originales

- la planification des besoins en denrées alimentaires en fonction des menus validés et des effectifs prévisionnels ;
- l'établissement et la transmission des propositions de commandes aux fournisseurs retenus ;
- la sélection et l'évaluation de fournisseurs répondant aux exigences qualitatives, sanitaires, nutritionnelles et environnementales définies au présent marché ;
- l'organisation et le suivi des livraisons exécutées par les fournisseurs ;
- l'assistance à la gestion prévisionnelle des stocks et à la maîtrise du budget alimentaire de chaque établissement.

Prestations expressément exclues du périmètre du marché

Le présent marché exclut formellement :

- la confection, la préparation ou la cuisson des repas et goûters, lesquelles sont assurées exclusivement par le personnel communal ;
- la fourniture et la livraison directe des denrées alimentaires par le titulaire ;
- le paiement direct des fournisseurs ou le règlement des factures de denrées alimentaires, qui relèvent exclusivement de la Ville.

Lieu(x) d'exécution :

- Multi Accueil Anne Sylvestre : 65 rue Paul Vaillant Couturier, 92240 Malakoff -Tel. : 0146554406 ;
- Multi accueil Helen Keller : 34 rue Danton, 92240 Malakoff - Tel : 0141174280 ;
- Multi Accueil Avaulée :68 rue Avaulée 92240 Malakoff- Tél :01 46 57 97 31;
- Multi Accueil Valette : 46 rue Pierre Valette, 92240 Malakoff - Tel : 0142310470.

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations relatives à l'élaboration des menus et l'approvisionnement des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas pour les établissements de la petite enfance seront rémunérées par application des prix globaux et forfaitaires suivants :

Lieux d'exécution	Prix forfaitaire mensuel en € HT	Taux de TVA	Montant en € TTC
Multi Accueil Anne Sylvestre (60 berceaux)	215 €	20 %	258 €
Multi accueil Helen Keller (60 berceaux)	215 €	20 %	258 €
Multi Accueil Avaulée (35 berceaux)	160.98 €	20 %	193.18 €
Multi Accueil Valette (35 berceaux)	160.98 €	20 %	193.18 €
TOTAL MENSUEL	751.96 €	20 %	902.36 €

Le titulaire est informé que les établissements seront fermés les 3 premières semaines complètes d'août, 1 semaine entre Noël et jour de l'an et 1 semaine aux vacances de printemps. Par conséquent, il ne pourra donc pas facturer la mensualité d'août.

À titre indicatif, nombre de repas estimatif en début septembre qui s'ajuste en fonction de l'âge des enfants :

(1) Date et signature originales

Lieux d'exécution	Nombre de repas pour les enfants de 4 à 6 mois	Nombre de repas pour les enfants de 7 à 17 mois	Nombre de repas pour les enfants de plus de 18 mois
Multi Accueil Anne Sylvestre (60 berceaux)	10	25	25
Multi accueil Helen Keller (60 berceaux)	10	25	25
Multi Accueil Avaulée (35 berceaux)	8	15	12
Multi Accueil Valette (35 berceaux)	8	15	12

5 - Durée de l'accord-cadre

5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter du 1^{er} juin 2026 ou à compter de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure.

5.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	GV RESTAURATION SERCICES
Prestations concernées	Approvisionnement en denrées alimentaires
Domiciliation	CIC VILLEPINTE ROISSY ENTREPRISE
Code banque	30066
Code guichet	10896
N° de compte	00010234901
Clé RIB	38
IBAN	FR 76 3000 6108 9600 0102 3490 138
BIC	CMCIFRPP
Titulaire du compte	
Prestations concernées	

(1) Date et signature originales

Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- ☐ un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- ☐ les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

☐ NON

☐ OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Le Plessis-Belleville
Le 8 avril 2026

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ²

GVR
S.A.S au capital de 53.357,16 €
5 Avenue Georges Bataille
60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE
Tel : 03 44 55 14 21
RCS COMPIEGNE SIRET 402 719 595 00074

(1) Date et signature originales



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

(1) Date et signature originales

10'

NANTISSEMENT OU CESSIION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

☐ La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

☐ La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

☐ La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

☐ La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

et devant être exécutée par : en qualité de :

☐ membre d'un groupement d'entreprise
☐ sous-traitant

A
 Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **28 mars 2026**

Objet : Délégation de pouvoir attribuée à la Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_5
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	39	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mars à 10 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat -
Monsieur Christian Deguis - Monsieur Jean-René Doaré -
Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Muriel Pomponne - Madame Marie-
Hélène Tiné - Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Secrétaire de séance : Monsieur Poupard en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 28 mars 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_5

Objet : Délégation de pouvoir attribuée à la Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Vu l'élection des adjoint·es à la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - *Sans objet*

3° De procéder, dans les limites fixées par l'annexe 1 de la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 2 000 000 d'euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - *Sans objet*

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour des actions et ou opérations initiées par la ville ou auxquelles la ville participe dans la limite de 2 000 000 d'euros ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors que le projet a fait l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal sur un des aspects du projet (financier, commande publique, demande de subvention, ...) ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres

correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ces modalités suivant lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la Maire, un·e adjoint·e, pris dans l'ordre du tableau, peut exercer les délégations consenties à celui·celle-ci dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : PRÉCISE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un·e adjoint·e ou un·e conseiller·ère municipal·e agissant par délégation de la Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 5 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,
2 contre,

Madame Pauline Pawlotsky

5 abstention(s)

Monsieur Rodéric Aarsse - Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -

Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari

Signé électroniquement par
: Sonia FIGUERES
Date de signature :
03/04/2026
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr